



ITTO

CONSEIL INTERNATIONAL
DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GENERALE

ITTC(XIV)/11
19 mai 1993

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

QUATORZIEME SESSION
11 - 19 mai 1993
Kuala Lumpur, Malaisie

DECISION 4(XIV)

ECHANGE DE L'INFORMATION

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant les articles 27 et 28 du chapitre IX de l'AIBT de 1983, aux termes desquels les membres sont tenus de communiquer des statistiques, études et autres informations relatives au commerce des bois tropicaux;

Rappelant la Décision 3(X) ayant adopté une stratégie selon laquelle, à travers une collaboration internationale et des programmes et politiques nationaux, les Membres de l'OIBT progresseront vers la réalisation à l'horizon de l'an 2000 de l'aménagement durable des forêts tropicales et à la durabilité du commerce des bois tropicaux à partir de ressources rationnellement gérées, et invitant les membres à conférer annuellement sur l'avancée vers l'Objectif an 2000;

Notant d'autres décisions prises par le CIBT dans ce domaine, en particulier la Décision 4(XII), ainsi que d'autres travaux entrepris, notamment sur les critères pour mesurer l'aménagement durable des forêts tropicales;

Notant également la Décision 5(XIII) contenant le projet d'un modèle de rapport qu'il avait recommandé aux Membres aux fins d'examen et de décision à la quatorzième session du CIBT;

Réitérant les avantages à tirer du partage de l'information entre Membres individuels pour assurer la promotion des activités de l'Organisation et pour aider à l'accomplissement des objectifs de l'AIBT;

Conscient de l'intérêt que présente la rationalisation de la communication de l'information par les Membres;

Décide d'adopter, pour la préparation des renseignements à fournir à l'Organisation, le modèle décrit dans l'annexe de la présente décision;

Prie le Directeur exécutif de modifier le modèle actuel du rapport par lequel il est demandé aux Membres de fournir ces renseignements, de telle sorte qu'il reflète le contenu de l'annexe, et d'introduire ce modèle dès que les circonstances y autorisent;

ANNEXE

ECHANGE DE L'INFORMATION

Le modèle ci-dessous pour l'établissement des rapports a été approuvé par le Conseil pour aider les Membres à préparer les rapports annuels exigés aux termes des articles 27 et 28 de l'Accord et pour informer le Conseil des progrès réalisés sur la voie de l'Objectif An 2000.

En approuvant ce modèle, le Conseil a cherché à rationaliser les diverses statistiques et autres renseignements demandés par l'Organisation en cadre à remplir chaque année. Toutefois, les Membres continueront à être incités à fournir à l'Organisation des données à jour dans les plus brefs délais.

Il serait demandé uniquement aux Membres de communiquer des renseignements sur les questions se rapportant spécifiquement à leurs circonstances particulières. En outre, le Conseil reconnaît les avantages que présente le partage de l'information entre les Membres individuels pour la promotion des activités de l'Organisation et les objectifs de l'AIBT. Il encourage donc les Membres à communiquer des renseignements aussi complets que possible.

Le Conseil a noté en outre que certains Membres disposent à l'heure actuelle de peu d'information et qu'il leur serait de ce fait plus difficile d'établir leurs rapports.

MODELE DE RAPPORT

1. INTRODUCTION/RESUME
2. CADRE INSTITUTIONNEL ET POLITIQUE
 - . Cadre juridique et institutionnel de la politique forestière nationale et application des plans d'aménagement des forêts.
 - . Rapports entre les décisions de l'OIBT, l'Objectif An 2000 et les Directives de l'OIBT d'une part et la politique forestière nationale d'autre part.
 - . Législation pertinente et autres mesures ayant des incidences sur le commerce des bois.
 - . Mesures visant à améliorer l'efficacité de l'utilisation des bois et à promouvoir la production de produits à valeur ajoutée.
3. BASE DES RESSOURCES FORESTIERES
 - . Superficies et distribution des forêts de protection pertinentes, des forêts de production et des plantations, et leurs rapports avec les objectifs nationaux.
 - . Objectifs d'établissement de plantations et régimes annuels de plantation.

4. PRODUCTION ET COMMERCE DES GRUMES, SCIAGES, PLACAGES ET CONTREPLAQUES

[Dans la mesure du possible, les statistiques commerciales devraient être indiquées selon le barème tarifaire harmonisé internationalement agréé.]

- . Niveau de production, capacité et efficacité par principaux produits, par groupes d'essences (si possible) et estimation de la production future.
- . Valeurs et volumes à l'exportation et à l'importation.
- . Prix des principaux produits par groupes d'essences.
- . Stocks.
- . Part des bois tropicaux dans la totalité du commerce du bois.
- . Tendances de l'année en matière de production de bois des forêts, de consommation et de commerce international.

5. COOPERATION INTERNATIONALE

- . Coopération internationale, financière et technique pertinente.
- . Recherche et développement pertinents dans le domaine des ressources forestières.
- . Mesures visant à accroître la production, l'utilisation et l'efficacité, y compris les mesures destinées à rehausser la valeur ajoutée dans les pays producteurs.
- . Mesures destinées à favoriser le commerce international des bois tropicaux issus de forêts rationnellement aménagées.

6. MESURES RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT

- . Législations et politiques relatives à l'environnement liées aux bois: évaluations environnementales, réglementation de l'exploitation forestière et autres mesures pertinentes.

7. INCIDENCES SOCIO-ECONOMIQUES

- . Courants économiques associés à la production et/ou à l'utilisation des bois.
 - . Emploi.
 - . Dispositions relatives à la participation des communautés locales.
 - . Conditions économiques générales ayant des incidences sur l'offre et la demande de produits ligneux.
-